
Chapitre 13

Transport des pesticides

Dans ce chapitre

Après avoir étudié la matière de ce chapitre, vous serez en mesure de :

1. Décrire comment transporter des pesticides de façon sécuritaire.
2. Nommer les exigences légales pour transporter des pesticides.
3. Décrire les exigences pour transporter des matières dangereuses.

Mots-clés



sécurisé, séparé, transport de matières dangereuses

Quiconque transporte des pesticides en Ontario doit se soumettre aux lois et règlements assurant le transport sécuritaire des pesticides. Ces lois ont été conçues pour protéger le transporteur, le public et l'environnement.

En Ontario, vous n'avez pas à être un agriculteur certifié ou l'assistant de celui-ci pour aller chercher des pesticides chez le détaillant et les rapporter à la ferme. Toutefois, vous devez être un agriculteur certifié si vous désirez acheter et utiliser des pesticides des catégories 2 ou 3 sur votre ferme.

L'agriculteur certifié est responsable des pesticides en tout temps, dès le moment où ils sont ramassés au lieu de vente, que ce soit par l'agriculteur certifié ou une personne qui agit en son nom. Par conséquent, si une autre personne de la ferme a eu la charge de transporter les pesticides, l'agriculteur certifié se doit de lui montrer comment les transporter de façon sécuritaire et conformément à la Loi.

Préparer un transport sécuritaire

1. **Utilisez une camionnette dont le plancher de la caisse est en acier ou recouvert d'une doublure en plastique moulé.** Il est plus facile de nettoyer ces surfaces en cas de déversement ou s'il y a une fuite. Les planchers de bois absorbent le pesticide. Si vous devez transporter des pesticides dans une camionnette avec un plancher de bois, installez une bâche imperméable avant de charger les produits. Si vous utilisez un camion à plate-forme, elle devrait être munie de panneaux latéraux et arrières afin de pouvoir fixer solidement les pesticides.
2. **Soyez prêt à intervenir en cas de déversement.** Transportez toujours avec vous les vêtements et équipements de protection individuelle, ainsi que le nécessaire pour nettoyer un déversement, soit une pelle et de la litière pour chat. Ayez aussi la liste des numéros de téléphone d'urgence.
3. **Inspectez soigneusement chaque contenant de pesticide avant d'accepter de le transporter.** Assurez-vous que les sacs ou les emballages ne sont pas brisés et qu'aucun contenant ne comporte de fuites. N'acceptez aucun contenant endommagé. Assurez-vous que chaque contenant a une étiquette.
4. **Chargez les contenants avec soin pour prévenir qu'ils se déplacent ou s'endommagent pendant le transport.** Sécurisez les contenants de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque de rupture ou de déversement.
5. **Ne transportez jamais de pesticides sur le siège du passager** et ne laissez jamais personne s'asseoir dans le même compartiment que les pesticides.



Loi sur les pesticides de l'Ontario

Lorsque vous transportez des **pesticides** en Ontario, vous êtes soumis aux exigences du Règlement 63/09.

Tous les pesticides doivent être :

1. Fixés de façon sécuritaire dans le véhicule

Le Règlement 63/09 stipule que : « Personne ne transportera ou ne causera ou ne permettra le transport de pesticides dans un véhicule circulant sur une autoroute ou un chemin, à moins que le pesticide ne soit fixé de façon sécuritaire pour éviter qu'il ne se déverse ou ne s'échappe du véhicule ». (Règl. 63/09, art. 114)



Une charge fixée de façon sécuritaire constitue également une exigence du **Code de la route**.



Vous ne devez pas laisser aucun pesticide, qu'il soit dilué ou mélangé prêt à l'emploi ou pas, sans surveillance dans un véhicule, à moins que :

- ▶ le véhicule ne soit stationné dans un endroit inaccessible au public *ou* que le pesticide est verrouillé dans une partie fermée du véhicule (mais pas dans la cabine ni dans la section du passager) (Règl. 63/09 art. 108).

et quand il s'agit d'un pesticide des catégories 1, 2, 3 ou 4 :

- ▶ le véhicule comporte un écriteau de « Mise en garde Entreposage de produits chimiques (ou pesticides) – Personnes autorisées seulement - En cas d'incendie - Usez d'extrême prudence » (Règl. 63/09, art.108).

2. Séparés des autres produits de base



Le Règlement 63/09 stipule que : « Personne ne transportera ou ne causera ou ne permettra le transport de pesticides appartenant aux catégories 1, 2, 3 ou 4 avec des biens de base qui sont :

- des aliments ou boissons à des fins de consommation humaine ou animale;
- des ameublements ménagers; ou
- des articles de toilette, vêtements, literie ou autres biens de base similaires.

dans un véhicule circulant sur une route ou un chemin, à moins que le pesticide transporté ne soit séparé de tels biens de base de manière telle à empêcher leur contamination possible par le pesticide ». (Règl. 63/09, art. 115).

Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)



Il existe d'autres lois fédérales et provinciales qui visent à protéger la santé publique durant le transport de matières dangereuses. Certains pesticides appartiennent à la classe des marchandises dangereuses en vertu de la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses** et ses règlements.

La LTMD compte neuf catégories de marchandises dangereuses. Un pesticide peut appartenir à une ou plusieurs catégories dépendant des risques qu'il représente. Par exemple, un pesticide peut être classifié en classe 3, Liquide inflammable; classe 6.1, Matières toxique; classe 8, Matières corrosives; ou classe 9, Produits, matières ou organismes divers. **Ce ne sont pas tous les pesticides qui figurent dans la liste des marchandises dangereuses.** Le glyphosate, par exemple, n'est pas cité dans les listes de marchandises dangereuses.

Avant de transporter un pesticide, informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir si le produit est classé comme marchandise dangereuse. Vous pouvez trouver la classification de marchandises dangereuses sur la fiche technique santé-sécurité du pesticide, dans la section 14 - Données sur le transport. Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques pour la liste des produits classés comme marchandises dangereuses. La Loi sur le transport des marchandises dangereuses et ses règlements sont administrés au palier fédéral par Transport Canada, tandis qu'au palier provincial la Loi sur le transport de marchandises dangereuses et ses règlements sont administrés par le ministère des Transports de l'Ontario. C'est à la police provinciale de l'Ontario que revient la responsabilité de faire respecter ces lois sur les routes de l'Ontario.

Amendes



Quiconque enfreint la LTMD ou ses règlements est passible d'une amende pouvant atteindre :

- ▶ 50 000 \$ pour une première infraction et
- ▶ 100 000 \$ pour une seconde infraction.

Cependant, sur ordonnance du tribunal, la pénalité pourrait aller jusqu'à un million de dollars. Si vous êtes déclaré coupable, vous risquez un emprisonnement de deux ans. De plus, le Tribunal pourrait vous interdire de vous engager dans des activités régies par ces lois. Si vous pouvez prouver que vous aviez pris toutes les mesures raisonnables pour vous conformer aux normes, il se peut alors que vous soyez déclaré non coupable en vertu de la clause de diligence raisonnable.

Comment la LTMD s'applique aux agriculteurs

Les agriculteurs doivent se conformer à des exigences spécifiques de la LTMD lorsqu'ils transportent la plupart des pesticides réglementés comme marchandises dangereuses dans les trois situations suivantes :

1. Entre le détaillant et la ferme ou le lieu d'utilisation;

2. Entre la ferme et le lieu d'utilisation dans un véhicule immatriculé agricole;
3. Dans des réservoirs utilisés pour préparer les mélanges et effectuer le traitement.



Quelle que soit la situation, gardez tout pesticide réglementé comme une marchandise dangereuse dans son emballage ou contenant d'origine.

1. Entre le détaillant et la ferme ou le lieu d'utilisation

Quand vous transportez des pesticides classés comme marchandises dangereuses du détaillant vers la ferme ou le lieu d'utilisation, vous devez :

- ▶ parcourir une distance de 100 km ou moins **et**
- ▶ avoir une charge égale ou inférieure à 3000 kg, incluant les contenants **et**
- ▶ sécuriser les contenants pour prévenir les déversements.



2. Entre la ferme vers le lieu d'utilisation avec un véhicule immatriculé agricole

Lorsque vous transportez des pesticides régis comme des marchandises dangereuses de la ferme au point d'utilisation avec un véhicule immatriculé agricole, vous devez :

- ▶ parcourir une distance de 100 km ou moins **et**
- ▶ avoir une charge égale ou inférieure à 1500 kg **et**
- ▶ sécuriser les contenants pour prévenir les déversements.

Vous devez toujours transporter les pesticides dans un **véhicule ou matériel agricole immatriculé** pour transporter des pesticides d'une ferme à l'autre. Si vous ne possédez pas un véhicule immatriculé agricole, demandez à votre fournisseur de faire la livraison pour vous.

3. Dans les réservoirs qui sont utilisés pour le mélange ou l'application de pesticides ou de solutions pesticides régis comme marchandises dangereuses

Quand vous transportez un réservoir qui contient des pesticides ou des solutions pesticides régis comme marchandises dangereuses, vous devez :

- ▶ apposer des plaques-étiquettes de marchandise dangereuse sur les quatre faces du réservoir **et**
- ▶ laisser les plaques sur le réservoir jusqu'au nettoyage.



Lorsque vous utilisez un réservoir dont la capacité est **égale ou inférieure à 6000 litres** **et** que vous parcourez une distance de **100 km ou moins**, vous n'êtes pas obligé: 1) d'inscrire le numéro d'identification du produit sur les plaques, 2) d'avoir les

documents de transport, ou 3) d'être entraîné dans le transport des marchandises dangereuses .

Si vous transportez des réservoirs de capacité supérieure à 6000 litres, ou si vous devez parcourir une distance supérieure à 100 km, vous devez alors suivre toutes les exigences de la LTMD.

Quand faut-il suivre toutes les exigences de la LTMD?

Quand vous transportez des pesticides régis comme marchandises dangereuses, vous devez vous conformer à toutes les exigences de la LTMD si votre situation ne correspond pas à l'une des trois situations citées précédemment. Aussi, toutes les exigences doivent être suivies si vous transportez un pesticide qui est un gaz de fumigation. Ces pesticides sont en classe 2, Gaz. Par exemple, la bromure de méthyle est en classe 2.3, Gaz toxiques.

Dans ces situations, vous devez :

- ▶ avoir suivi une formation adéquate;
- ▶ utiliser les documents de transport applicables prévus;
- ▶ apposer les inscriptions exigées (étiquettes, plaques-étiquettes ou numéro UN) sur les emballages et les contenants;
- ▶ apposer sur le véhicule de transport le nombre exigé de plaques-étiquettes de marchandises dangereuses;
- ▶ déclarer les déversements et accidents aux autorités concernées;
- ▶ utiliser des contenants en règle (contenants normalisés UN).

Déversements de marchandises dangereuses lors du transport

Rapportez immédiatement les déversements si la quantité déversée:

- ▶ excède 200 litres pour la classe 3,
- ▶ excède 5kg (ou litres) pour la classe 6.1 ou la classe 8,
- ▶ excède 25kg (ou litres) pour la classe 9.

Les déversements en ces quantités doivent être rapportés à la police locale, votre employeur, l'envoyeur du pesticide, et le propriétaire du véhicule.

Avoir les bonnes informations



Veuillez, s'il-vout-plaît, vous référer à la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses** et ses règlements pour des informations détaillées sur les exigences . Vous pouvez accéder en ligne aux règlements et à la Loi sur le site Web de Transport Canada.

Demandez à votre fournisseur les renseignements concernant le transport des produits que vous devez transporter. Pensez à suivre un cours sur le transport des marchandises dangereuses. Informez-vous auprès de Transport Canada pour avoir la liste des organismes qui offrent une formation sur le transport de marchandises dangereuses. Si vous avez des questions concernant la Loi sur le transport des matières dangereuses en Ontario, communiquez avec le bureau régional de la province au 1 416 973-1868.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'équipements agricoles sur les routes de l'Ontario, consultez le document du ministère des Transports de l'Ontario intitulé *Guide agricole : L'équipement agricole sur la voie publique*. Tapez le titre du document dans la barre de recherche.

Exercices de compréhension



1. Quel signe devez-vous apposer sur un véhicule qui contient des pesticides et qui est stationné sans surveillance?
 - a) Véhicule lent
 - b) Ne pas dépasser
 - c) Numéros en cas d'urgence
 - d) Mise en garde « Entreposage de produits chimiques (ou pesticides) »

2. Si vous ne respectez pas les exigences de la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)** et ses règlements, vous risquez une amende pouvant atteindre 100 000 \$ et (ou) une peine d'emprisonnement de deux ans.

VRAI

FAUX

3. Nommez les six principales exigences en vertu de la LTMD que vous devez respecter lorsque vous transportez des marchandises dangereuses.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

4. Les agriculteurs doivent respecter des exigences spécifiques en vertu de la Loi et des règlements sur le transport des marchandises dangereuses quand il s'agit de pesticides régis comme des marchandises dangereuses dans trois situations de transport.

VRAI

FAUX

5. Vous avez acheté 400 litres de pesticide et vous devez les transporter dans votre camion jusque chez vous, soit 35 km de route. Êtes-vous obligé d'avoir un écriteau quelconque de mise en garde, des documents de transport ou des étiquettes d'emballage particulières?

6. Votre réservoir de pulvérisation a une capacité de 1000 litres. Le pesticide fait partie des produits régis par la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)** et ses règlements. Vous devez prendre la route pour transporter le réservoir à une autre ferme située à 10 km. Quelles exigences devez-vous satisfaire?

7. Le Règlement 63/09 stipule qu'avant de transporter un pesticide dans un véhicule sur une autoroute ou un chemin, vous devez :
- a) Conserver dans le coffre à gants du véhicule la liste complète de tous les pesticides que vous transportez.
 - b) Fixer les contenants de façon sécuritaire pour empêcher qu'ils se déplacent ou se brisent durant le transport.
 - c) Avoir en votre possession la fiche signalétique de chacun des pesticides que vous transportez.